

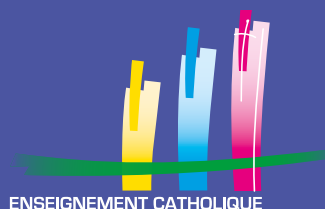
LA

CHARTRE

ÉDUCATIVE

DE

CONFIANCE



Mode d'emploi

Ce document, « **La Charte éducative de confiance** », a été réalisé conjointement par un groupe de travail représentant la communauté éducative, composé de représentants des tutelles diocésaines, des tutelles congréganistes, des chefs d'établissement, de l'Apel et du SGEN.

Il se divise en trois parties :

> **Deux outils d'animation à destination des communautés éducatives :**

1. Des modalités pour réexplorer la relation entre l'école, la famille et les jeunes
2. Des pistes de travail pour réexplorer cette relation

> **Une proposition de charte éducative de confiance,** que chaque établissement peut reprendre en l'adaptant à son projet pédagogique.

Édito



LA RELATION ÉCOLE - PARENTS, UNE RELATION DE CONFIANCE

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement. À cette fin, ils sont informés de l'évolution du système éducatif, des méthodes pédagogiques et des programmes scolaires ». (art. 48)

Cet article du Statut de l'Enseignement catholique donne le ton de la relation primordiale que nous souhaitons voir se nouer entre les équipes éducatives et les parents d'élèves. Pour bâtir cette relation, il faut que les fondements soient clairs, bien compris par les uns et les autres.

Les parents, premiers éducateurs, ont la chance de choisir l'école de leurs enfants en toute liberté. Leur décision doit donc naturellement traduire et nourrir la confiance accordée aux adultes qui travaillent dans l'établissement. Ces derniers, de leur côté, sont appelés à manifester leur considération pour les familles et à avoir pour objectif constant de faciliter la rencontre et le dialogue avec les parents d'élèves.

C'est pour ces raisons qu'il nous est apparu essentiel de conforter le moment de la première entrevue et d'affermir les liens en proposant la signature d'une Charte éducative de confiance.

Les parents et les élèves ont à comprendre, dès le premier contact, l'état d'esprit dans lequel vit toute la communauté éducative de l'établissement. C'est essentiel pour qu'ils fassent eux-mêmes la démarche de rejoindre cette communauté.

Ce qui se joue là nous semble réellement décisif pour harmoniser les relations entre adultes et pour ainsi concourir à ce que chaque enfant et chaque jeune trouve sa juste place au sein de l'établissement. Par avance, nous remercions chacun de son engagement en ce sens.

Philippe Delorme
Secrétaire général
de l'Enseignement catholique

Gilles Demarquet
Président national
de l'Apel

MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR FAVORISER LE LIEN ÉCOLE / FAMILLE

Le projet éducatif de l'école catholique manifeste constamment sa volonté de favoriser le lien école / famille, afin de permettre par une collaboration confiante, l'épanouissement et la croissance de celles et ceux qui sont les enfants des uns et les élèves des autres. Le Statut de l'Enseignement catholique rappelle cet axe structurant des projets d'éducation mis en œuvre dans la variété des divers établissements.

« La responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents, de manière irremplaçable. Ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants [...] » (art. 4)

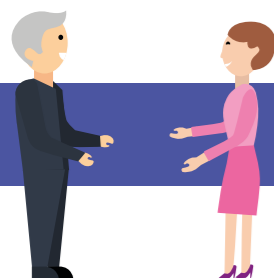
« Aux côtés des parents, l'école se présente comme une institution sociale qui répond aux besoins de formation et d'éducation de la personne. Plus que jamais, les familles recherchent le concours de l'école [...] » (art. 5)

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement. À cette fin, ils sont informés de l'évolution du système éducatif, des méthodes pédagogiques et des programmes scolaires. » (art. 48)

En outre toutes les études soulignent qu'une participation engagée des parents pour la mise en œuvre du projet éducatif et pour le suivi de chacun des enfants et jeunes, accroît sensiblement la réussite des élèves.

Cette question doit se travailler concrètement dans chacun des établissements. Il s'agit, d'une part, de donner toute sa place à l'association des parents d'élèves. Et il faut, d'autre part, indépendamment de l'adhésion ou de la non adhésion à l'APEL, que tout parent soit mis en mesure d'exercer la responsabilité éducative qui lui revient.

Mais pour que cela se vive dans chacun des établissements, il importe qu'à tout niveau de l'institution, l'ensemble des acteurs s'engagent.



INSTANCES NATIONALES

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique et l'APEL nationale s'efforcent

de collaborer régulièrement pour travailler solidairement l'ensemble des champs des responsabilités éducatives complémentaires entre les établissements et les parents. Ce partenariat a notamment conduit, récemment, à l'élaboration conjointe de documents sur :

- > La discipline dans les établissements catholiques d'enseignement, une démarche éducative
- > Les commissions d'appel et de recours
- > Le parent correspondant.



AUTORITÉS DE TUTELLE

Les autorités de tutelle confient au chef d'établissement une communauté éducative à animer et à faire vivre autour du projet éducatif.

- > Comment les autorités de tutelle peuvent-elles aider les chefs d'établissement, dans le cadre de leur mission, à construire une relation confiante école / famille ?

- > Comment le projet éducatif, validé par l'autorité de tutelle, aborde-t-il la question de la relation école / famille ?

- > Comment la lettre de mission remise au chef d'établissement par l'autorité de tutelle précise-t-elle la responsabilité du chef d'établissement en ce domaine ?

POLITIQUE DE FORMATION



A/ La formation initiale et continue des maîtres, des cadres et de l'ensemble des personnels doit aider chacun à construire une relation constructive entre l'école et la famille

- > Quelle formation à la juste perception des responsabilités éducatives spécifiques et complémentaires de la famille, d'une part, et de l'école, d'autre part ?
- > Quelle formation pour une connaissance précise des diverses situations familiales contemporaines ?
- > Quelle formation à l'écoute, à la conduite de l'entretien, à l'accompagnement des familles dans leur responsabilité parentale ?

B/ La formation des bénévoles est aussi une nécessité pour permettre à chacun de disposer des compétences nécessaires et d'habiter justement le positionnement institutionnel qui est le sien

- > Quelles initiatives de formation prises par l'APEL, aux différents niveaux territoriaux ?

- > Quelle place accordée à la formation institutionnelle ? Par qui est-elle assurée ?

- > Quelle sollicitation des APEL dans le cadre des initiatives de formation prises par les instituts de formation reconnus ?

C/ La formation des parents à l'exercice de la parentalité, dans un contexte de profonde mutation, est une nécessité

- > Quel relais, dans les instances de l'école catholique et les établissements, des réflexions conduites par l'APEL : actes des divers colloques, des congrès... ?

- > Quel partage autour des diverses publications de l'APEL ?

- > Quelles initiatives mutualiser ?

- > Quelle diffusion des possibilités d'animation offertes par la démarche « Rencontres Parents-Écoles »[®] (RPE) ?



ORIENTATIONS DIOCÉSAINES ET INTERDIOCÉSAINES

Beaucoup de territoires élaborent et publient des orientations, à l'intention de l'ensemble des acteurs des communautés éducatives.

- > Ces orientations mentionnent-elles particulièrement la relation école / famille ?

- > Comment les orientations fixées interrogent-elles la relation école / famille ?

- > À quoi ces orientations engagent-elles les chefs d'établissements pour favoriser la relation école / famille ?

- > À quels engagements, pour les familles, ces orientations appellent-elles ?

- > Quelle place donnée, dans l'animation des territoires, à la relation école / famille ?

ÉTABLISSEMENTS

Dans les établissements la relation école / famille est à envisager sous les deux angles que sont la place à donner à l'APEL dans les diverses instances de l'établissement et au service de l'animation, d'une part, et les conditions instaurées pour permettre à tout parent d'exercer ses responsabilités éducatives, d'autre part.

Ces deux questions doivent faire l'objet, au sein de chaque établissement, d'une concertation et d'une évaluation régulières. La préparation d'une visite de tutelle peut être une bonne occasion d'envisager cette question. La journée des communautés, proposée chaque année, peut être aussi un temps privilégié pour traiter de ce sujet.

La grille proposée dans ce document « pour évaluer la collaboration confiante établissement / famille / élève » peut aider à ce travail (pages 7 à 10).

La relation de confiance à établir entre l'école et la famille requiert l'attention à de justes attitudes à cultiver de part et d'autre, la création par l'établissement des conditions favorables au dialogue et à la collaboration nécessaires, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des acteurs (équipe éducative, parents, élèves) à la dynamique éducative de l'établissement.

Dans un établissement ouvert à tous, l'établissement accueille chacun, personnellement, dès la démarche d'inscription, et au fil des diverses rencontres

tout au long du parcours scolaire. Pour que les échanges se vivent dans la confiance et soient constructifs, chacun doit chercher à cultiver une écoute bienveillante, à se départir de tout préjugé ou a priori, à partager dans la transparence et la loyauté. Chacun doit aussi s'engager à la confidentialité.

Pour appeler chacun à participer à la vie de l'établissement, le projet éducatif de l'établissement doit être connu de tous, dans ses fondements, ses visées, les valeurs qu'il promeut et les exigences qu'il pose, afin que chaque acteur puisse pleinement exercer ses responsabilités. L'adhésion de chacun est requise. L'établissement veille à ce que les documents communiqués soient rédigés simplement, dans un langage accessible à tous.

Pour que chaque famille puisse suivre régulièrement la scolarité de son/ses enfant(s), une personne référente est identifiée dans l'établissement (chef d'établissement, enseignant de la classe, professeur principal, cadre éducatif...) et connue des parents. Les rencontres instituées entre les parents et les enseignants sont programmées en s'efforçant de tenir compte des contraintes des parents.

Les familles font un choix libre de l'école de leurs enfants, après avoir pris connaissance du projet de l'établissement et de son règlement. L'inscription définitive les oblige à amener leurs enfants à respecter les exigences de l'établissement, les choix éducatifs et pédagogiques de l'équipe éducative et les règles fixées.

Cette confiance réciproque et la reconnaissance des responsabilités respectives de l'établissement, de la famille et de l'élève, gagnent à être formalisées lors de l'inscription définitive.

C'est pourquoi l'Enseignement catholique invite à la rédaction d'une charte éducative, à proposer à la signature de chacun des acteurs (page 11).



RÉCIPROCITÉ DES RESPONSABILITÉS ÉDUCATIVES DE L'ÉTABLISSEMENT, DE LA FAMILLE, DE L'ÉLÈVE

L'inscription dans un établissement catholique ne consiste pas, pour les parents, à imposer à l'établissement des demandes. L'entretien d'inscription doit permettre de vérifier comment le projet d'éducation des parents, le projet personnel du jeune peuvent s'inscrire dans le projet éducatif et le projet d'établissement qui préexistent.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires (voir Statut de l'Enseignement catholique, articles 4 et 5). Cette nécessaire collaboration requiert la confiance. Celle-ci ne se décrète pas mais se construit, à travers un ensemble de postures, telles que la bienveillance réciproque, l'honnêteté, la transparence, l'engagement de confidentialité...

L'entretien d'inscription et les autres entretiens qui rythment le parcours scolaire d'un élève dans un établissement, doivent contribuer à la reconnaissance des responsabilités réciproques des divers acteurs et à l'explicitation des droits et devoirs de chacun. La démarche éducative de l'école catholique fait appel conjointement à l'exercice de la liberté par chacun et au sens des responsabilités.

OUVERTURE À TOUS DE L'ÉTABLISSEMENT

ÉTABLISSEMENT	FAMILLE	ÉLÈVE
Préciser l'identité de l'établissement : un établissement fondé par l'Église catholique pour promouvoir un projet éducatif fondé sur la vision chrétienne de la personne ; un établissement désireux, par son projet de contribuer à l'intérêt général et d'être ouvert à tous ; dans ce cadre un établissement associé à l'État par contrat.	Reconnaître l'identité de l'établissement, sa démarche éducative et ses fondements, les propositions spécifiques que cela entraîne, son ouverture à tous, l'association à l'État par contrat et le respect des programmes de l'Éducation nationale.	Respecter les obligations faites à un élève dans tout établissement scolaire. Accueillir avec bienveillance les propositions spécifiques de l'établissement. S'engager à vivre avec tous les élèves de l'établissement sans discrimination.
Présenter la conception de la communauté éducative de l'Enseignement catholique, faisant appel à la participation différenciée de chacun.	S'engager à participer à la vie de l'établissement et au suivi de son enfant comme un acteur responsable et non comme un usager passif.	S'engager à être un acteur responsable de ses apprentissages.



CONFIANCE RÉCIPROQUE

ÉTABLISSEMENT	FAMILLE	ÉLÈVE
Faire confiance aux familles, porter attention à la responsabilité parentale, solliciter l'autorité des parents, aider les familles, si nécessaire, à exercer leurs responsabilités.	Faire confiance à l'établissement, à l'ensemble des personnels et des bénévoles. Reconnaître l'autorité du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur.	Réfléchir à la façon dont le cadre éducatif donné en famille, d'une part, et à l'école, d'autre part, l'aide à construire ses repères.
S'interdire tout préjugé, tout jugement de valeur. Privilégier le dialogue et l'échange.	S'interdire tout préjugé, tout jugement de valeur. Privilégier le dialogue et l'échange.	S'interdire tout préjugé, tout jugement de valeur sur l'ensemble des éducateurs.
Présenter le mode de représentation des parents dans les diverses instances, la sollicitation des parents pour des activités. Présenter le rôle de l'Apel. Présenter le mode de représentation des élèves.	Prendre connaissance des activités proposées par l'Apel. S'interroger sur la capacité de répondre à des sollicitations de l'établissement, à participer à des activités.	S'intéresser au mode de représentation des élèves dans l'établissement. S'interroger sur sa capacité à participer à la représentation des élèves dans l'établissement.

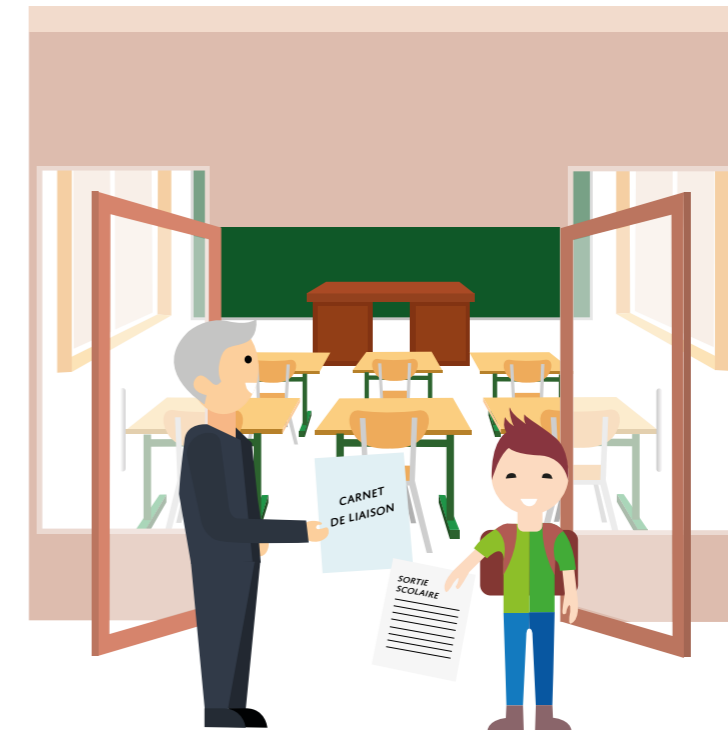


VIE SCOLAIRE

ÉTABLISSEMENT	FAMILLE	ÉLÈVE
Présenter le règlement intérieur de l'établissement, ses principes, les droits et les devoirs de chacun, la nature et l'échelle des sanctions prévues en cas de transgression.	Tout mettre en œuvre pour que ses enfants respectent les règles de vie commune. Réfléchir, en famille, sur la façon de soutenir les démarches éducatives de l'établissement.	S'engager à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.
Préciser ce qui, en dehors de l'assiduité aux cours, est rendu obligatoire par le projet d'établissement (par exemple : sorties scolaires, stages, animation pastorale...).	Préciser à son enfant ce qui n'est pas négociable dans le cadre des obligations liées au projet de l'établissement.	Prendre conscience des obligations inscrites dans le projet de l'établissement et s'engager à les respecter.
Préciser ce qui peut être proposé en dehors des activités obligatoires comme propositions facultatives.	Encourager son enfant à participer le plus largement possible à toutes les activités proposées par l'établissement.	S'engager à bien comprendre la nature des propositions et à prendre un temps de réflexion avant de dire non.

COMMUNICATION ET INFORMATION

Ce travail sur les modalités de communication et d'information établissement/famille est l'occasion de réinterroger l'organisation des rencontres parents/professeurs. Elles sont des temps nécessaires, mais pas toujours bien vécues ni du côté des parents, ni du côté des enseignants. Il est donc important de s'en redire les objectifs et de réfléchir, dans l'instance de concertation appropriée, réunissant représentants des parents et représentants des enseignants, aux modalités de mise en œuvre.



ÉTABLISSEMENT	FAMILLE	ÉLÈVE
Informier régulièrement la famille de la vie de l'établissement, des projets auxquels enfants, jeunes et familles sont invités à participer (champs éducatif, culturel, sportif, pastoral...).	Prendre régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement, quel qu'en soit le champ. Lire les diverses circulaires, le carnet de liaison, les bulletins de note... les infos figurant dans l'Environnement Numérique de Travail (ENT).	Prendre régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement quel qu'en soit le champ. Être attentif aux annonces. Lire les affiches. Partager en famille autour des diverses informations transmises par l'établissement.
Informier dès l'inscription des modalités de rencontres parents/établissement, parents/enseignants. Vérifier que les modalités prévues sont compatibles avec les possibilités des familles.	Répondre à l'invitation aux rencontres et aux diverses réunions.	Rappeler à ses parents les diverses réunions et rencontres prévues.
Communiquer avec la famille aussi souvent que de besoin, en cas de préoccupation avec l'élève concerné.	Prendre contact avec l'établissement, aussi souvent que de besoin, en cas de préoccupations importantes sur la scolarité ou le comportement de son enfant.	Contribuer à favoriser la communication régulière entre la famille et l'établissement.
Favoriser l'écoute personnalisée de l'élève et de sa famille (résultats scolaires, comportements...). Rechercher des solutions positives pour l'élève.	Accepter le dialogue. Être attentif aux recommandations de l'établissement.	Rechercher les moyens d'une écoute personnalisée en cas de besoin. Ne pas attendre une situation de conflit.

SUIVI DE LA SCOLARITÉ

ÉTABLISSEMENT	FAMILLE	ÉLÈVE
Informar les familles le plus régulièrement et le plus précisément possible sur le déroulement de la scolarité, les objectifs de l'école, les programmes (cf. Statut article 48).	Chercher à s'informer sur le déroulement de la scolarité, les objectifs de l'école, les programmes.	Rechercher l'intérêt des contenus d'enseignement, au-delà des goûts spontanés.
Informar les familles sur les choix éducatifs et pédagogiques de l'établissement.	Accepter les choix pédagogiques et éducatifs de l'établissement.	Participer activement aux modalités d'apprentissage proposées par les enseignants.
Préciser aux familles ce qui est attendu en termes de suivi scolaire, d'aide à l'apprentissage des leçons, d'accompagnement aux devoirs (nécessité du contrôle, formation à l'autonomie). Aider, si nécessaire, les familles, dans cette responsabilité.	Suivre la scolarité et le travail scolaire de ses enfants. S'informer sur les modalités de suivi souhaitées par les enseignants. Demander aide et conseils si nécessaire.	S'engager à faire sérieusement le travail à la maison. Oser demander de l'aide si nécessaire.
Informar sur les modalités d'évaluation mises en place dans l'établissement et sur les modalités de la communication (bulletins, relevés de notes, ENT...) Construire une évaluation compréhensible pour les parents.	S'informer régulièrement de l'évaluation concernant son enfant, sans accentuer quotidiennement la pression. Prendre contact avec l'établissement lors d'évaluations négatives récurrentes.	S'exercer à l'auto-évaluation. Prendre le temps, au-delà de la note, de bien comprendre les appréciations et les conseils donnés par les enseignants.
Informar sur les modalités d'accompagnement à l'orientation au fil de la scolarité.	Interroger le projet d'orientation de son enfant au fil de son parcours, sans attendre les seuils des procédures d'orientation.	Réfléchir à son projet personnel d'orientation. En approfondir les motivations. Demander conseil.
Indiquer les lieux de ressources pour l'information sur les formations et les carrières.	S'informer progressivement sur les poursuites de scolarité possibles, et les débouchés professionnels.	Utiliser les moyens donnés par l'établissement pour l'accompagnement à l'orientation (BDI, ressources ONISEP, web-classeur).
Travailler à la prévention du décrochage scolaire.	Informar l'établissement à l'apparition de signes pouvant faire redouter un décrochage.	Confier un malaise vis-à-vis de l'école.



LA CHARTE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours de l'école. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les familles, un lieu d'épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création de conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives. Les parents et les élèves ne sont pas des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

CRÉATION PAR L'ÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS NÉCESSAIRES À CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle la famille est régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunions de parents, etc.) impliquant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de parents, etc.
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

UNE CORESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et l'application des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le projet pédagogique.
- Le règlement intérieur.

Ces divers documents sont soumis à l'adhésion de tous les acteurs de l'éducation. Pour garantir l'adhésion de tous, l'inscription est obligatoire.

Ces documents sont soumis à la signature de tous les acteurs de l'éducation.

PROPOSITION D'UNE CHARTE ÉDUCATIVE

Il serait souhaitable que chaque établissement travaille à la rédaction de la charte à proposer aux parents, lors de la démarche d'inscription. Ceci permettrait d'ajuster précisément cette charte à la réalité de l'établissement.

Pour ne pas ajouter aux documents déjà proposés à la signature des familles, il est proposé de faire de cette charte éducative l'introduction aux divers textes habituellement remis aux familles. La signature de ce seul document peut manifester la pleine adhésion des différents acteurs à la démarche éducative commune.

Ci-joint est proposé un projet-type.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Secrétariat général
de l'Enseignement catholique
277 rue Saint-Jacques
75240 Paris Cedex 05
01 53 73 73 50
www.enseignement-catholique.fr



Apel - Association de parents d'élèves
de l'enseignement libre
277 rue Saint-Jacques
75240 Paris Cedex 05
01 53 73 73 90
www.apel.fr